

Questions orales

Si le ministre n'a rien fait avec la lettre, si la lettre contient des allégations sérieuses et si le ministre n'a rien fait pour une période de six ou sept semaines, on doit demander la démission de ce ministre pour avoir manqué à son devoir.

Donc, la question que je pose est celle-ci: Quand le ministre a-t-il soumis la lettre à la GRC et pourquoi a-t-il différé le moment de remettre la lettre à la GRC aussitôt qu'il l'a lue?

[Traduction]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le député, comme d'autres aussi d'ailleurs, a fait et continue de faire beaucoup d'affirmations erronées. Certaines de ces affirmations s'appuient sur des conversations sur bande magnétique, d'autres sur une lettre qu'ils n'ont pas vue. Les gens de là-bas accumulent les erreurs. Je voudrais essayer de faire une mise au point mais il faut que j'attende le rapport d'enquête de la GRC.

LE CONTENU DE LA LETTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Ce dont il est question ici, monsieur le Président, c'est du comportement du ministre avant que celui-ci n'eut transmis cette lettre à la GRC et avant que celle-ci n'entreprenne son enquête. Il s'agit de savoir si le ministre a respecté les règles de convenance et de propriété. Il sait que tôt ou tard nous prendrons connaissance de cette lettre. En refusant de nous dire quand il a transmis cette lettre à la GRC, il nous autorise à penser qu'il a dû manquer à son devoir de ministre en ne la lui transmettant pas alors qu'elle contenait de graves allégations.

Contenait-elle de graves allégations? Dans ce cas, combien de temps le ministre l'a-t-il eu en sa possession et pourquoi ne l'a-t-il pas transmise sur-le-champs à la GRC?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je prierais le député de faire preuve de patience.

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Comme le vice-premier ministre et moi suivons cette affaire de près, monsieur le Président, je voudrais lui poser une ou deux questions concernant la vente de la base de radar dans la circonscription du premier ministre.

Mise à part la question de la responsabilité criminelle ou de toute enquête de la GRC, il y a la question de la responsabilité et de la compétence politique. Je me serais imaginé, surtout après l'enquête Parker qui a coûté des millions de dollars, que le gouvernement comprendrait au moins la différence. Ce dont il est question en l'occurrence, c'est de responsabilité et de compétence ministérielles. Je vais m'efforcer de m'en tenir aux faits, tels qu'ils ont été présentés à la Chambre.

Par l'entremise du vice-premier ministre, je voudrais savoir si le premier ministre estime qu'il sied à un organisateur conservateur d'intervenir directement dans la démarche ayant abouti à la vente de cette base de radar. Était-il convenable de la part de l'ancien candidat conservateur dans la circonscription de Hull, qui à l'heure actuelle fait partie des effectifs du

ministère des Travaux publics, de s'ingérer dans cette démarche?

M. le Président: La présidence éprouve certaines difficultés. Il s'agit-là apparemment d'accusations très précises.

Des voix: Exactement!

M. le Président: Dans des circonstances analogues par le passé, j'ai dit qu'il ne convenait pas d'utiliser une entrée en matière pour formuler une accusation. Si une accusation doit être formulée, elle doit l'être évidemment d'une façon officielle. Je sais que le très honorable député le comprendra.

Par contre, je dois répéter que l'opposition non seulement a le droit, mais qu'elle a également le devoir de poser des questions sur des affaires comme celle-là. Pourtant, je demande aux députés de s'assurer que l'entrée en matière de leurs questions ne tient pas lieu en réalité d'accusation, laquelle devrait être formulée de façon officielle.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je vais respecter les limites que vous venez de fixer. Mes questions respectent également les limites des discussions qui ont eu lieu à la Chambre jeudi, vendredi, et encore aujourd'hui.

Le ministre de la Défense nationale était-il habilité à déclarer que le bureau du premier ministre n'était pas intervenu, alors que nous avons appris que ce bureau avait bel et bien logé un appel téléphonique? Le ministre des Travaux publics avait-il le droit de ne rencontrer ses collaborateurs qu'au cours de la fin de semaine pour discuter de cette question, après avoir reçu une lettre recommandée d'un cadre supérieur de son ministère le 5 août dernier?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition est un député distingué de la Chambre où il sert depuis fort longtemps. Il est également avocat et il s'y connaît, je pense, en matière de justice fondamentale. Sauf erreur, il formule bel et bien des allégations qu'il aurait du mal à étayer. Le temps est peut-être venu pour moi de rappeler au très honorable chef de l'opposition les quatre critères qui, selon lui, doivent régler la conduite de ses propres députés dans les affaires de ce genre.

Je me reporte à l'article de Joe O'Donnell publié dans le *Star* de Toronto où le très honorable député précise les règles strictes de conduite auxquelles les députés doivent se plier. Règle numéro un: à moins de connaître vraiment les faits, n'en parlez pas. Règle numéro deux: sachez quand vous avez prouvé ce que vous avancez. Règle numéro trois: sachez que cela met en cause non seulement le gouvernement, mais l'institution du Parlement, et qu'elle nous touche tous en tant que députés.

M. Rossi: Règle numéro quatre: répondez à la question.

M. Mazankowski: La règle numéro quatre est de se souvenir qu'il y a au Canada des chômeurs, des agriculteurs, des pêcheurs et d'autres gens dont la situation est désespérée. Peut-être le très honorable député rendrait-il un plus grand service au Canada en s'occupant de ces gens-là. À mon avis, il devrait suivre son propre conseil.